

Montréal, le 4 juillet 2017

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

**À :           Tous les participants**

**Objet :       Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des  
coûts et la structure tarifaire de Gaz Métro  
(Dossier R-3867-2013 Phase 3 - SUJET B)**

---

Mesdames, Messieurs,

La Régie a pris connaissance de la correspondance du procureur de la FCEI, datée du 29 juin 2017, concernant les délais requis pour la traduction des pièces déposées par Gaz Métro les 27 et 28 juin derniers, dans le cadre du dossier mentionné en objet.

Elle a pris également connaissance de la correspondance du procureur du ROEE, datée du 28 juin 2017, traitant des impacts que ces délais de traduction pourraient avoir sur le calendrier du dossier ainsi que de sa suggestion d'aménagement procédural pour y palier.

La Régie accueille la proposition du ROEE et confirme aux participants que toute contestation de réponse à une DDR produite en français pourra être déposée, au plus tard deux jours ouvrables après le dépôt de sa traduction en anglais. Gaz Métro devra transmettre ses commentaires à l'égard de cette contestation dans les trois jours ouvrables suivant son dépôt.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

***Pierre Méthé pour***

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie  
VD/ml